



**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 NOVEMBRE 2015**

DELIBERATION N° CA/2015-019

**PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DE GESTION ET DE SUIVI
DU BIEN DES « PITONS, CIRQUES ET REMPARTS »
INSCRIT SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL**

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.331-1 et suivants, R.331-1 et suivants et R331-34 ;

Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;

Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de La Réunion ;

Vu la décision 34COM 8B.4 du Comité du patrimoine mondial en date du 1^{er} août 2010 inscrivant le bien naturel des « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la Liste du patrimoine mondial au titre des critères (vii) et (x) et adoptant la déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée ;

Vu le courrier du Préfet de La Réunion en date du 29 novembre 2011 relatif aux modalités de gestion du Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial ;

Considérant l'intérêt que représente le développement pour le territoire et ses acteurs de la marque « Esprit Parc national ».

Considérant les premiers résultats et la dynamique en cours dans les différents Parcs nationaux des premiers marquages de produits « Esprit Parc national ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion décide :

Article 1 : Composition de la commission

Il est créé une Commission de gestion et de suivi du bien des « pitons, cirques et remparts » inscrit sur la Liste du patrimoine mondial, composé des membres suivants du Conseil d'administration du Parc national :

- le Président du Conseil d'administration,
- le Président du Conseil régional ou son représentant,
- la Présidente du Conseil départemental ou son représentant,
- un représentant des Communes adhérentes à la Charte du parc national, désigné par le Président du Parc national parmi les maires de ces communes,
- le Président du Conseil scientifique du Parc national ou son représentant,
- le Président du Conseil économique, social et culturel du Parc national ou son représentant,
- le Directeur de la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) ou son représentant,

- le Directeur régional de l'Office national des forêts (ONF) ou son représentant,
- le représentant du ministre chargé de l'aménagement du territoire,
- Mme Bernadette ARDON, représentantes d'association agréée pour la protection de l'environnement, membre du Bureau,
- Mme Martine DUGAIN, représentante de la propriété forestière privée du cœur, membre du Bureau,
- M. Azeddine BOUALI, représentant de l'organisme régional chargé du tourisme de La Réunion.

Article 2 : Rôle de la commission

La Commission de gestion et de suivi du Bien est chargée d'examiner toute question relative à la gestion et au suivi du Bien, et de formuler des propositions dans ces domaines, en préparation de l'examen des dossiers par le Conseil d'administration.

Ces questions concernent en particulier :

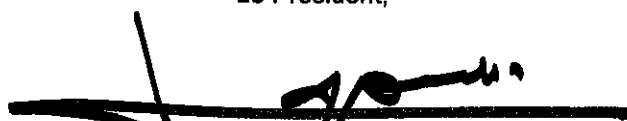
- les différents rapports relatifs à la gestion et au suivi du Bien,
- les actions à engager ou à renforcer face aux menaces qui pèsent sur le Bien,
- les travaux et projets susceptible d'affecter la valeur universelle exceptionnelle du Bien ou son intégrité et pouvant à ce titre nécessiter une information préalable du Comité du patrimoine mondial,
- la communication, la valorisation et la promotion du Bien y compris les questions de suivi de l'utilisation du logotype.

Article 3 : Exécution

La Directrice du Parc national est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la Plaine-des-Palmiste, le 26 novembre 2015

Le Président,



Daniel GONTHIER

Pour la Directrice, empêchée
Le Directeur adjoint,



Emmanuel BRAUN

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R.331-35 du code de l'environnement.